



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FASILD

Question écrite n° 67030

Texte de la question

Mme Marie-George Buffet appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité sur l'avenir du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD). La mise en oeuvre d'une politique cohérente d'intégration et de lutte contre les discriminations nécessite la préservation du FASILD dans toutes les dimensions de son activité. Le devenir de cet établissement public dépend : du maintien des vingt-deux directions régionales ; de moyens budgétaires à hauteur de ses missions alors que le contrat accueil intégration (CAI) absorbe environ 40 % du budget ; de la reconnaissance des compétences du FASILD et de ses 300 agents ; de l'amélioration et de la réorganisation de sa gestion et de son fonctionnement. Elle lui demande quelle part elle compte prendre pour assurer la poursuite et le renforcement des missions de l'établissement public.

Texte de la réponse

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 confirme les missions du Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD), chargé selon l'article 148 de mettre en oeuvre des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France et de concourir à la lutte contre les discriminations dont elles pourraient être victimes. La loi précitée tient compte par ailleurs de la refondation de la politique d'accueil et d'intégration décidée par le Gouvernement, en précisant que le FASILD, au titre de ses missions, participe au service public de l'accueil assuré par l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM). Il s'agit pour l'établissement de contribuer à la généralisation du service public de l'accueil sur l'ensemble du territoire d'ici 2006, par l'organisation et le financement des prestations d'information (journée d'information « Vivre en France »), des formations civique et linguistique et des prestations de bilans (bilan de prescription et d'évaluation linguistique, bilan d'orientation préprofessionnelle) associées à la signature du contrat d'accueil et d'intégration. Pour permettre au FASILD d'assurer pleinement cette mission d'accueil des nouveaux arrivants qui constitue aujourd'hui un axe majeur de la politique publique d'intégration, des moyens nouveaux ont été obtenus. Ainsi, la subvention allouée à l'établissement en 2005 est augmentée de plus de 11 % par rapport à l'année précédente. Cette capacité de financement accrue permet au FASILD de maintenir le niveau de ses interventions dans les autres secteurs de la politique d'intégration, à hauteur de 70 % du budget global qui leur est consacré. Ce positionnement du FASILD en qualité d'opérateur de premier rang dans la mise en oeuvre de la politique d'accueil et d'intégration constitue une reconnaissance des compétences et du professionnalisme de ses agents. En outre, toutes les clarifications encore nécessaires s'agissant des missions, de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement seront apportées d'ici la fin de l'année, à l'occasion de l'élaboration d'un contrat d'objectifs et de moyens triennal qui sera conclu entre le FASILD et l'État. Ce contrat, adossé au plan stratégique pluriannuel (2004-2006) adopté par le conseil d'administration du FASILD en janvier 2004, prendra en compte l'évolution de l'environnement institutionnel et les contraintes liées à la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-George Buffet](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67030

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6054

Réponse publiée le : 23 août 2005, page 7986